

*Initiatives ministérielles*

sur la réforme électorale sur lequel des députés des trois principaux partis politiques de cette chambre ont siégé. Ceux-ci ont travaillé de façon exemplaire et avec beaucoup de patience, dans certains cas.

Je voudrais rappeler également à mes honorables collègues que les travaux du comité ont été quelque peu perturbés par la mise en place de la Loi sur le référendum. On se rappellera que la plupart des membres de notre comité ont transféré de comité pour aller étudier la Loi sur le référendum. Ensuite, comme on le sait, il y a eu le référendum pancanadien. En fin de compte, le comité spécial, après maintes et maintes discussions, en est arrivé à déposer un rapport à la Chambre des communes en décembre 1992, et le projet de loi sur la réforme électorale a été déposé, si ma mémoire m'est fidèle, le 22 février 1993.

Donc, on ne peut pas dire qu'il y a eu une lenteur induite de la part du gouvernement de procéder avec cette loi, d'autant plus qu'on se rappellera que la dernière grande réforme majeure en matière de loi électorale fut en 1974. Nous pensons donc, avec justesse, je crois—et c'est également partagé par les autres partis qui sont présents sur ce comité—, que nous devons faire quelque chose pour rendre la Loi électorale encore plus efficace et encore plus accessible à tous les Canadiens et Canadiennes qui doivent ou qui veulent se prévaloir de leur droit de vote au moins une fois aux quatre ans, ou au moins une fois aux cinq ans, dépendamment de la disposition du gouvernement qui est en place.

Il est important de souligner que ce projet de loi nous amène beaucoup de nouveaux acquis. Certains diront que le gouvernement n'est pas allé assez loin dans sa législation; d'autres diront: oui, mais le gouvernement n'a pas traité la question de la façon dont on s'en attendait. On aurait voulu voir telle chose, telle autre, ou telle autre. En fin de compte, je pense que ce qu'on doit retenir du projet de loi C-114, c'est que le gouvernement tient d'abord et avant tout à un engagement et que, de plus, cela apporte de nouveaux acquis à l'ensemble du processus électoral, mais d'abord et avant tout pour les Canadiens et Canadiennes pour lesquels ce processus électoral est mis en place.

Il est important, entre autres, de souligner que le projet de loi est largement basé sur le premier rapport du comité spécial qui a par ailleurs l'intention de produire d'autres rapports sur la réforme électorale. Pour nous, cela est extrêmement important et, évidemment, là je le dis en tant que membre de ce comité. Comme je vous l'ai mentionné au préalable, la Commission Lortie a pris pratiquement deux ans—mon collègue a mentionné que cela avait coûté une vingtaine de millions—, pratiquement deux ans à tenir des audiences un peu partout à

écouter les gens sur les points positifs et négatifs de l'actuelle loi électorale, de voir les modifications qui devraient s'imposer, que ce soit au niveau du financement des partis, que ce soit au niveau de la radiodiffusion ou au niveau des sondages et des candidats.

• (2045)

Si nous avons voulu tout mettre dans un seul bloc, dans un seul projet de loi—et de toute façon, nous serions encore en train de travailler, au comité, à l'élaboration d'un projet à soumettre devant cette Chambre—il y aurait malheureusement eu une forte possibilité que le projet de loi que nous débattons aujourd'hui ne soit pas lu une première fois, ni même adopté. Alors, le fait de distribuer la lourde tâche qui nous était imposée en trois étapes, phases 1, 2 et 3, était, à mon avis, une solution extrêmement sage et qui permettait, du moins à court terme, de pouvoir apporter des solutions qui sont fort importantes.

En effet, le Comité spécial a l'intention, dans une deuxième étape, de traiter, comme je le disais, de radiodiffusion, de financement et de questions d'application de la loi. Dans une troisième étape, comme le cite très bien d'ailleurs le rapport qui a été déposé à la Chambre, on veut parler et s'attaquer à des sujets tels que l'attribution des sièges aux provinces, la délimitation des circonscriptions électorales et la création des circonscriptions autochtones. Au niveau de la délimitation des circonscriptions électorales, on sait qu'il y a des circonscriptions qui sont extrêmement petites en termes de superficie mais très peuplées, alors que d'autres sont extrêmement grandes en superficie mais très peu peuplées, ce qui donne de sérieux maux de tête à nos administrateurs d'Élections Canada et qui les oblige à un dévouement, je dirais, quasi exemplaire. Lorsqu'on voit de quelle façon et avec quelle vitesse, et je prendrai le référendum à titre d'exemple, ils ont fait le dernier recensement, je pense qu'on ne peut pas demander beaucoup plus à ces gens-là. Ils font le maximum et ils ne le font pas dans leur intérêt personnel, mais d'abord et avant tout dans l'intérêt des Canadiens, pour leur permettre justement d'exercer leur droit de vote.

C'est facile de s'inscrire lorsqu'on est dans le centre-ville de Québec ou de Montréal, mais lorsqu'on est dans une région éloignée et que le bureau du directeur général des Élections est à 50, 60 ou 100 kilomètres, c'est moins évident. Nous devons prendre cela en considération et faire en sorte que la loi qui sera proposée, de même que les amendements, tiennent compte justement des facteurs de distance, d'éloignement, de densité de population, et en fin de compte de l'ensemble des éléments qui pourraient être améliorés pour permettre un meilleur déroulement du scrutin.

J'aimerais également remercier les membres du comité pour leur premier rapport exhaustif, qui a l'appui, du moins je le présume en toute sincérité, de tous les mem-